MUNICIPALITÉ
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement d'emprunt numéro 26-191

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2026, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 26-191 de type parapluie décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 $ pour l'acquisition de terrains et de bâtiments**

Ce règlement vise à autoriser le conseil à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains et de bâtiments.

Le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 28 octobre 2026. Le Règlement d'emprunt numéro 26-191 entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville situé au 4e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 30e jour d'octobre 2026.

Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière